

Assurance Multirisque Habitation

Document d'information sur le produit d'assurance
MAIF - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code
des assurances - 775 709 702
Assurance Habitation Jeunes



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information complète sur ce produit est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à protéger les biens mobiliers, l'habitation dont l'assuré est locataire ou occupant à titre gratuit, à couvrir sa responsabilité civile et à garantir ses droits.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties précédées d'une coche ✓
sont systématiquement prévues au contrat

Protection de vos biens

Événements garantis

- ✓ Vol par effraction, dégât des eaux, incendie, explosion, événements climatiques, catastrophes naturelles, technologiques, attentats.

Biens mobiliers : Indemnisation à concurrence du plafond de la tranche mobilière souscrite

- ✓ Indemnisation valeur à neuf des meubles dont vétusté ≤ à 33 %.
- ✓ Abattement forfaitaire de 20 % par année d'âge : vêtements, accessoires d'habillement et linge de maison.
- ✓ Valeur vénale : pour les autres biens mobiliers.
- ✓ Biens et animaux destinés à la vie des personnes handicapées.

Recours

- ✓ Pour les préjudices résultant d'un événement accidentel garanti engageant la responsabilité d'un tiers. Honoraires d'avocats et de conseils pris en charge dans les limites prévues au contrat.

Responsabilité civile/défense

- ✓ Responsabilité civile : couverture des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers.
- ✓ Défense : défense des intérêts de l'assuré suite à un événement accidentel garanti.

Assistance domestique dans le logement assuré

- ✓ Assistance serrurerie: frais de déplacement et 1^{re} heure de main-d'œuvre du professionnel mandaté par MAIF.

Frais supplémentaires suite à un sinistre garanti

- ✓ Frais de déplacement et de remise en place d'objets mobiliers : frais réels exposés.
- ✓ Frais de logement temporaire en cas d'impossibilité d'occuper le logement assuré, à concurrence du montant du loyer sinistré, dans la limite de 12 mois.

Assistance aux personnes en déplacement

- ✓ En cas de maladie ou d'accident corporel : en France et à l'étranger.
- ✓ Frais de recherche et de sauvetage des vies humaines (plafond de 7 700 € par victime).

Option biens nomades

Garantit en tous lieux les biens nomades qui relèvent des domaines multimédia, sport, loisir, musique, vêtements portés et contenu de vos bagages.
Valeur à neuf pour le multimédia, matériel de sport et instruments de musique portables de moins de 2 ans d'âge.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les végétaux.
- ✗ Les lunettes de vue, les lentilles cornéennes, les prothèses dentaires et auditives.
- ✗ Tous biens immobiliers en propriété.
- ✗ Les aéronefs et leurs accessoires (à l'exception des drones < à 2 kg).



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions

Les dommages

- ! Résultant de la pratique des sports aériens.
- ! Résultant de la pratique de la chasse.
- ! Causés ou provoqués intentionnellement par l'assuré ou avec sa complicité, à lui-même ou à autrui.
- ! Survenus dans le cadre d'une activité professionnelle et sur les biens utilisés pour cette activité.

Principales restrictions

Dommages aux biens et responsabilité civile

- ! Une somme peut rester à votre charge (franchise légale ou contractuelle) notamment pour les garanties « protection de vos biens » et « responsabilité civile défense.
- ! Pour la garantie recours, une intervention amiable ne pourra être exercée que si le montant du dommage supporté par l'assuré est > à 250 €. Une intervention judiciaire ne sera pas exercée si le montant du dommage supporté par l'assuré est < à 625 € ou si l'événement à l'origine du dommage est survenu en dehors de la France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin pour sa partie française et Monaco.
- ! Assistance dépannage : toute demande de prise en charge de frais exposés suite à l'intervention d'un artisan non missionné par MAIF sera refusée. Pour que la garantie puisse être mise en œuvre, l'assuré doit obligatoirement saisir préalablement MAIF.



Où suis-je couvert ?

Sous réserves des dispositions propres à certaines garanties (services d'urgence, assistance serrurerie ou recours judiciaire) :

- ✓ Sans limitation de durée en France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin pour sa partie française, ainsi qu'à Monaco.
- ✓ Dans tous les pays du monde dès lors que le séjour n'excède pas un an.



Quelles sont mes obligations ?

- **Lors de la souscription du contrat :**

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur pour lui permettre de connaître et d'apprécier le risque à assurer.
Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

- **En cours de contrat :**

Déclarer dans un délai de 15 jours toutes circonstances nouvelles qui ont pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

- **En cas de sinistre :**

Déclarer tout événement susceptible de mettre en jeu l'une des garanties souscrites dans les 5 jours ouvrés de la date à laquelle l'assuré en a pris connaissance. En cas de catastrophe naturelle, 30 jours ouvrés à partir de la publication de l'arrêté constatant cet état.



Quand et comment effectuer le paiement ?

La cotisation est exigible au 1^{er} janvier. Le règlement peut être effectué en une fois par chèque ou prélèvement automatique ou mensuellement par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

De la date de prise d'effet au 31 décembre suivant. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et il est ensuite reconduit automatiquement pour une année à chaque 1^{er} janvier sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

La résiliation doit être formulée par lettre simple, par e-mail ou via l'espace personnel maif.fr.

Elle peut être demandée notamment :

- Chaque année au 31 décembre moyennant un préavis de deux mois,
- À tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription,
- En cas de changement de domicile, de situation ou de régime matrimonial, de profession ou de cessation définitive d'activité professionnelle, sous réserve que ces événements entraînent une réelle modification des risques assurés.